

Voici comment nous protéger:



Fiche d'information pour les personnes atteintes d'une maladie chronique ou âgées de 65 ans et plus

Éviter la grippe et ses complications en se faisant vacciner

Souffrez-vous d'une maladie chronique ? Avez-vous 65 ans ou plus ?

Si vous vous reconnaissez dans l'une de ces situations, nous vous recommandons la vaccination contre la grippe saisonnière, car vous présentez un risque accru de complications. Nous recommandons également à votre entourage, c'est-à-dire à vos proches et aux personnes que vous côtoyez, de se faire vacciner.

Une grippe n'est pas toujours sans danger. Elle peut conduire à de sévères complications, qui peuvent être dues au virus même de la grippe ou à une infection bactérienne.

Affections des voies respiratoires supérieures, otites et pneumonies sont les complications les plus fréquentes.

D'autres complications sont plus rares comme, par exemple, la pleurésie, l'inflammation du muscle cardiaque, les troubles du système nerveux y compris l'encéphalite. Une grippe peut aussi favoriser la survenue d'un infarctus ou d'un accident vasculaire cérébral.

En cas de complications, vous devrez être hospitalisé. La guérison peut prendre longtemps. La grippe peut même mettre votre vie en danger.

La grippe peut, selon les cas, aggraver les symptômes d'une maladie chronique.

La vaccination offre la meilleure protection. Elle doit être renouvelée chaque année, parce que les virus de la grippe changent sans cesse et que le vaccin doit être adapté d'une année à l'autre. Une vaccination contre la grippe peut être administrée en même temps que, avant ou après une vaccination contre le COVID-19. Demandez conseil à votre médecin ou à votre pharmacien.

Pour quelles maladies chroniques la vaccination contre la grippe est-elle judicieuse ?

Le vaccin est particulièrement recommandé chez les personnes âgées de 65 ans ou plus, mais aussi chez les enfants dès l'âge de six mois, les jeunes et les adultes atteints des maladies chroniques suivantes :

- maladies pulmonaires chroniques (y c. asthme et bronchopneumopathie chronique obstructive [BPCO]);
- maladies cardiaques ou vasculaires;
- troubles hépatiques ou rénaux;
- troubles métaboliques (p. ex. diabète);
- troubles neurologiques chroniques (p. ex. maladie de Parkinson);
- immunodéficience innée ou acquise;
- infection par le VIH.

Que faire en cas de cancer ?

Une grippe peut être particulièrement dangereuse pour les personnes atteintes d'un cancer. La vaccination contre la grippe permet, dans de nombreux cas, d'éviter la maladie ou d'en atténuer les symptômes. Nous vous conseillons de discuter avec votre médecin d'une éventuelle vaccination ou des raisons médicales qui s'y opposeraient.

Qui prend en charge les coûts ?

L'assurance obligatoire des soins prend en charge les coûts de la vaccination, sous réserve de la franchise.



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la santé publique OFSP